



Maison de Retraite (EHPAD) • Accueil de jour • Accueil temporaire • Village Retraite

Appartements relais • Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## EHPAD LE SACRE CŒUR

*A destination des Habitants et de l'ensemble des acteurs de l'Établissement :  
familles, bénévoles, professionnels et intervenants extérieurs.*

**SITE DE CHERVEUX** • 3, Rue de la Belle Etoile • 79410 CHERVEUX • Tél. : 05.49.75.86.95 • Fax : 05.49.75.86.00  
**SITE DE NIORT** • 16, Rue des Trois Coigneaux • BP 80079 • 79003 NIORT Cedex • Tél. : 05.49.77.13.40 • Fax : 05.49.28.30.14  
Courriel : [infos@sacrecoeur79.fr](mailto:infos@sacrecoeur79.fr) • Site internet : [www.sacrecoeur.fr](http://www.sacrecoeur.fr)  
Siret : 78145681900015 - Code APE : 8710A - Agrément qualité : N260510A079Q001

# Sommaire

Sommaire.....	2
1. GARANTIE DES DROITS .....	4
1.1 Les principes qui guident le projet de vie institutionnel de l'établissement.....	4
1.2 Philosophie de soins « Humanitude ».....	4
1.3 Les droits et libertés de la personne.....	5
1.4 Le logement et le respect de la vie privée .....	5
1.5 Le droit à l'information et l'accès au dossier.....	6
Règle de confidentialité.....	6
Droit d'accès.....	7
1.6 Les relations avec la famille et les proches .....	7
1.7 Promotion de la bientraitance et prévention de la violence et de la maltraitance .....	7
1.8 La participation de la personne .....	8
2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....	8
2.1 Le régime juridique de l'établissement .....	8
2.2 Les modalités d'Admission .....	8
2.3 Sécurité des biens et des personnes, Responsabilité et Assurance .....	9
3. REGLES DE VIE EN COMMUN .....	11
3.1 Le respect de l'harmonie du collectif .....	11
3.2 Les locaux.....	12
3.5 Les transports .....	12
3.5 Accès et stationnement .....	13
4. STATUT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ADOPTION ET REVISION.....	13

# Préambule

Ce document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Maison de Retraite E.H.P.A.D. « Le Sacré Coeur » dans le respect des droits et libertés de chacun.

Le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et le livret d'accueil sont complémentaires.

Le règlement de fonctionnement a été soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale commun du 30 novembre 2017.

Il été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du YYYYYY

Il est annexé au livret d'accueil et affiché dans les locaux de l'Etablissement.

Les membres du personnel sont à disposition du Résident(1) pour lui en faciliter la compréhension le cas échéant.

Chaque destinataire du présent règlement s'engage à en respecter le contenu.

- (1) Résident ou habitant sont les deux termes utilisés indifféremment pour désigner les personnes accueillies et accompagnées au sein de l'EHPAD.

# 1. GARANTIE DES DROITS

## 1.1 Les principes qui guident le projet de vie institutionnel de l'Etablissement

Extrait du projet de vie institutionnel de la Maison de Retraite E.H.P.A.D. « Le Sacré Cœur » :

*« Lieu de soins, lieu de vie, lieu d'envies : l'Etablissement s'adresse à des Humains Vieux qui savent et connaissent ce qui est bon pour eux, même si leur mémoire déclarative ou fonctionnelle est altérée. (...) des personnes qui ont encore un avenir et un « reste à vivre » qui vaut la peine d'être vécu.*

*Les professionnels qui travaillent en son sein ont pour mission d'accompagner et d'aider les habitants de l'E.H.P.A.D. à vivre au plus près de ce qu'ils estiment « bon » pour eux : « Aide moi à vivre et à faire selon ce que j'estime bon pour moi »*

Ainsi, l'Etablissement s'attache à proposer aux Habitants un accompagnement individualisé et le plus adapté possible qui :

- respecte leur singularité et leur intimité
- favorise l'ouverture vers l'extérieur
- encourage et soutient le maintien des liens avec les proches
- facilite l'appropriation et le choix du logement
- fait de la préservation des droits et libertés des personnes accueillies la colonne vertébrale de ses interventions.

## 1.2 L'Humanité : une philosophie de soins et d'accompagnement

La Maison de Retraite E.H.P.A.D. « Le Sacré Cœur » est un lieu de vie et de soins médicaux qui applique une méthodologie de soins et d'accompagnement communément désignée sous le nom de l'« Humanité ».

Il s'agit d'une méthodologie de travail à laquelle l'ensemble des professionnels des deux sites est formé qui s'appuie sur quatre piliers : la Parole, le Regard, le Toucher et la Verticalité

Avec cinq principes d'actions :

- Zéro soins de force, sans abandon de soin
- Vivre et mourir debout

- Respect de l'intimité et de la singularité
- Ouverture sur l'extérieur
- Etablissement « Lieu de vie, lieu d'envies »

Avec l'Humanitude, il est question de respecter le rythme, les habitudes et les choix de vie des Habitants. Il est question de garantir qu'aucun soin ne sera administré contre le gré des Habitants de la Maison. Avec des soignants/accompagnants qui maîtrisent et appliquent des techniques de soins et de manutention relationnelles douces, apaisantes, pacifiantes et bienveillantes.

### 1.3 Les droits et libertés de la personne

Le Résidant est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales. Ces libertés fondamentales s'expriment dans le respect réciproque des salariés de l'Etablissement, des autres Résidants, des proches et des intervenants extérieurs.

L'accueil et le séjour du Résidant dans l'Etablissement s'inscrivent aussi dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Ces droits sont les suivants :

- Le respect de la dignité
- Le droit à l'intégrité
- Le droit à l'intimité
- Le respect de la vie privée
- Le libre choix des prestations
- Le droit à un accompagnement individuel respectant le consentement éclairé
- La confidentialité des informations concernant la personne
- Le droit à la participation, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement
- Le droit au respect de la vie familiale

Chaque Habitant a droit au professionnalisme et à une attention de la part des membres du personnel incluant une juste distance relationnelle. A ce titre les expressions de familiarité (tutoiement, etc..) sont en principe proscrites. Leur utilisation éventuelle ne pourra s'envisager qu'avec :

- l'accord de chacune des parties
- l'existence d'un projet d'accompagnement incluant leur validation
- l'évaluation régulière de leur bénéfice.

## 1.4 Le logement et le respect de la vie privée

### Privatisation du domicile

La chambre est l'espace privatif de chaque Habitant. Le personnel frappe systématiquement à la porte et attend une réponse adaptée avant de pénétrer dans l'espace privatif du logement.

Les soins sont systématiquement effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bains fermée.

Une clé du logement et une clé de la boîte aux lettres sont remises lors de l'arrivée. Les Habitants sont libres de décider de fermer la porte de leur logement ou non. En cas de perte de clé, l'Etablissement peut remettre une nouvelle clé à l'occupant. Au-delà la perte d'une clé, l'Etablissement facturera les frais liés à la fabrication d'une nouvelle clé.

### Equipement et personnalisation

La chambre est équipée de base et à minima d'un lit médicalisé avec matelas anti escarres, une table de chevet, une armoire, un bureau, un fauteuil et une chaise avec accoudoirs.

Il est possible et encouragé de personnaliser le logement d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie et la sécurité, tant pour l'occupant des lieux que pour les professionnels ou les visiteurs.

### Entretien et sécurité

Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'Etablissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de brancher plusieurs appareils sur une même prise électrique quelle que soit la multiprise utilisée.

Sans avenant préalable au contrat de séjour, il est interdit d'ajouter et brancher d'autres appareils électriques tels que radiateur, fer à repasser ou réfrigérateur par exemple.

Les autres petits appareils doivent être conformes aux normes en vigueur.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le Directeur ou son représentant en informe chaque Habitant concerné qui ne pourra s'y opposer.

Le Directeur, ou son représentant s'engage dans ce cas, à le reloger pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent aux besoins de l'Habitant.

## **1.5 Le droit à l'information et l'accès au dossier**

### **Règle de confidentialité**

La confidentialité des données relatives au Résidant est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. En particulier la consultation du dossier médical est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

Le Résidant donne son accord pour que les informations médicales le concernant soient partagées dans son dossier entre tous les professionnels de l'Etablissement, tenus au respect du devoir de réserve ou du secret professionnel.

### **Droit d'accès**

Tout Résidant a accès à son dossier médical sur demande, manuscrite ou oral auprès de la Direction de l'Etablissement. Une copie pourra alors être fournie sur demande.

Un membre de la famille ne peut pas obtenir de renseignement relatif au dossier médical (*sauf si elle est représentant légal ou tiers digne de confiance*).

La communication des données peut s'accompagner par un soutien psychologique ou médical approprié si nécessaire.

## **1.6 Les relations avec la famille et les proches**

Dans le respect de la volonté exprimée par le Résidant, et pendant toute la durée de son séjour, l'Etablissement et la famille communiqueront dans un climat de confiance réciproque et de complémentarité dans le but commun de l'intérêt du Résidant.

## **1.7 Promotion de la bientraitance et prévention des risques de violence et maltraitance**

La promotion d'une éthique de la Bientraitance est une priorité de l'Etablissement. Le personnel est régulièrement formé à la méthodologie Humanitude garante d'une démarche bientraitante auprès des Résidants et de leurs proches.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance dont elle pourrait avoir connaissance et qui serait commis à l'égard d'une personne résidant ou travaillant au sein d'une des deux maisons.

Qu'il s'agisse de maltraitance par négligence, ou de maltraitance physique, psychique, morale, matérielle ou financière, une action pourra être engagée envers quiconque ayant un lien avec l'Etablissement quelles que soient l'origine et la nature des faits.

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Le numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées est le 3977.

## 1.8 La Participation de la personne

Les modalités de participation de la personne à son projet d'accompagnement et à la vie de l'Etablissement notamment via le Conseil de la Vie Sociale sont détaillées dans le livret d'accueil.

L'Etablissement met en œuvre d'autres actions visant à associer les Habitants et leur famille à la vie de l'Etablissement :

- Enquêtes de satisfaction
- Commissions diverses : restauration, vie sociale etc...
- Groupes de travail ponctuels : gestion des déchets, choix de mobilier etc...
- Rédaction d'articles pour le journal interne « Pages de Vie »

L'Etablissement s'engage à faciliter l'exercice des droits civiques lors de chaque élection.

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 Le régime juridique de l'établissement

La Maison de Retraire E.H.P.A.D. « Le Sacré Cœur » est un Etablissement géré par l'Association du Sacré Cœur, association loi 1901 à but non lucratif. Cet EHPAD est installé sur deux sites et lieux de vie distincts à Niort et à Cherveux.

L'Etablissement relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L 312-1 Alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



L'Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale à l'hébergement.

## **2.2 Les modalités d'admission**

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'Etablissement peut demander à en faire une visite préalable.

Au vu des informations médicales communiquées par le médecin traitant et de l'évaluation de l'autonomie de la personne qui sollicite une admission, le médecin coordonnateur de la Maison de Retraite donne son avis sur la capacité de l'Etablissement à assumer les soins médicaux requis par l'état de santé du demandeur.

Le Directeur prononce ensuite l'admission selon une procédure définie.

La date d'arrivée du Résidant est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le futur Habitant décide de différer son entrée effective à une date ultérieure.

## **2.3 Sécurité des personnes et des biens, responsabilité et assurance**

### **Sécurité des personnes**

L'Etablissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des Habitants dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Il assure notamment :

- la présence de personnel en permanence 24h/24h au sein de l'Etablissement.
- L'Etablissement a mis en place un système de triple astreinte pour les nuits, week-ends et jours fériés : une astreinte technique, une astreinte infirmière et une astreinte de direction. En complément des personnels présents dans l'Etablissement, trois personnes sont en capacité d'intervenir rapidement en se déplaçant sur site le cas échéant 365 jours par an.

La Maison de Retraite E.H.P.A.D. « Le Sacré Coeur » est un lieu ouvert. En ce sens, les Habitants qui y vivent peuvent entrer et sortir selon leur gré.

Une surveillance est assurée dans le respect des libertés, de la dignité et des capacités de chacun des Habitants. Les accès aux bâtiments sont sécurisés mais la mise en sécurité de tous ne peut être totale et rien ne peut garantir l'infailibilité d'un système de contrôle d'accès.

Les familles des personnes qui présentent une désorientation et des risques spécifiques liés à des déambulations et errances incontrôlées sont invitées à accepter cette situation et à assumer avec l'Etablissement les risques inhérents qui y sont associés au nom de la liberté et de la qualité de vie de leur proche.

L'Etablissement dispose sur les deux sites d'un système ASCOM avec des bornes de géo-localisation délivrant par texto l'information sur les DECT des personnels lorsque des Habitants équipés d'un bracelet ou médaillon passent devant les bornes.

La mise en œuvre éventuelle de ce dispositif est envisageable à la triple condition que :

- le risque est médicalement identifié de manière formelle
- la personne tiers digne de confiance a donné son aval
- la personne ne manifeste pas son opposition en arrachant ou jetant le dispositif de localisation qui lui est proposé.

Les sites de Niort (depuis 2016) et de Cherveux (à compter de 2018) sont aussi équipés d'une caméra de vidéo surveillance.

### **Sécurité incendie**

Placés sous le contrôle des commissions communales et départementales de sécurité, l'Etablissement répond à toutes les normes de sécurité incendie pour les Etablissements recevant du public de type J catégorie 5. Des exercices et des formations sont régulièrement organisés à destination du personnel et des Résidents.

### **Vigilances sanitaires**

L'Etablissement assure régulièrement des contrôles visant à prévenir les infections nosocomiales, le risque de iatrogénie médicamenteuse, les toxi-infections alimentaires, surveille étroitement la qualité de l'eau et met en œuvre les actions préventives contre la présence éventuelle de légionnelles.

### **Biens, valeurs et objets personnels**

Les Habitants conservent leurs biens, effets et objets personnels et disposent de leur patrimoine sous leur responsabilité, hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice.

L'Etablissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

En cas de vol, le Résidant ou son représentant doit porter plainte auprès des services de police. Un représentant de l'Etablissement mandaté à cet effet par la Direction peut accompagner la victime pour l'aider à faire valoir ses droits.

### **Assurance**

L'Etablissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas les Habitants pour les dommages dont ils pourraient être la cause. Ils doivent donc souscrire une assurance Responsabilité Civile individuelle et être en mesure de produire une attestation lorsque l'Etablissement leur en fait la demande.

L'Etablissement a souscrit une assurance couvrant le risque d'absence de Responsabilité Civile chez un Habitant qui aurait causé un dommage à une tierce personne.

## **3. REGLES DE VIE EN COMMUN**

### **3.1 Le respect de l'harmonie du collectif**

Un climat harmonieux dans l'Etablissement est rendu possible par l'adoption par tous d'usages et d'attitudes susceptibles de rendre la vie plus facile et agréable : politesse, courtoisie et convivialité seront toujours encouragées.

Quelques règles de vie faciliteront le bon fonctionnement de l'Etablissement et de la collectivité :

- **Sorties** : chacun peut sortir librement sous sa propre responsabilité. Afin d'éviter des inquiétudes inutiles et de faciliter l'organisation des services, il est demandé d'informer les professionnels en cas d'absence prévisible.
- **Alcool** : l'abus de boissons alcoolisées est vivement déconseillé. La consommation pourra être totalement interdite dans deux cas de figure :
  - A l'initiative du médecin traitant pour raisons médicales,

- A l'initiative de la Direction en cas de débordements verbaux répétés ou d'attitudes inappropriées à l'égard d'autres habitants ou de membres du personnel.
- **Tabac** : il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif situés dans l'enceinte de l'Etablissement, en dehors des éventuels espaces expressément dédiés à cet usage.
- **Visites** : les visiteurs sont les bienvenus. Les horaires sont libres. Mais il est demandé aux visiteurs de veiller à ne pas troubler la sérénité des lieux ni perturber par leur présence le bon fonctionnement des services. De même que pour les Habitants, les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie dans la mesure où ils prennent soin que la présence de leur animal n'induit pas de nuisances pour les autres Habitants.
- **Nuisance sonores** : l'utilisation d'appareils radiophoniques se fera avec discrétion tant dans les espaces privés que dans les espaces publics afin de ne pas troubler la tranquillité d'autrui.
- **Respect des biens et des équipements collectifs mis à disposition**: chaque Habitant doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.
- **Hygiène corporelle**: une hygiène corporelle satisfaisante est souhaitable pour le bien être personnel de chacun. Mais une hygiène corporelle satisfaisante pourra s'avérer nécessaire pour accéder aux activités collectives dans le respect du confort et du bien-être des autres participants.

### 3.2 Les locaux

Plusieurs lieux et équipements collectifs sont à disposition des Habitants de l'Etablissement.

*Dans la maison de Niort:*

- une grande salle d'activités (le foyer) sonorisée et équipée d'un vidéoprojecteur,
- une salle de restauration avec bar et un espace dédié aux invités et familles avec kitchenette,
- des petits salons bibliothèque : deux par étage dont un avec balcon exposé plein sud,
- des salles de bains avec baignoires balnéo à chaque étage,

- une chapelle,
- un patio jardin sécurisé.

*Dans la maison de Cherveux :*

- une grande salle de restauration avec espace bar,
- un salon réservé aux familles et invités,
- un salon de coiffure/esthétique,
- chaque logement dispose d'un accès direct sur une terrasse privative avec vue sur jardin,
- un espace de déambulation libre sur l'ensemble du site dont tous les accès sont régulés,
- un lieu plus contenant, le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés). Ce lieu dispose d'une cuisine, de sanitaires, de deux salles d'activité, de deux terrasses et d'un jardin totalement sécurisé. Ce lieu peut être privatisé et mis ponctuellement à disposition pour un évènement familial.

### **3.3 Les transports**

L'Etablissement n'assure pas de transport hormis dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'Etablissement et notamment les consultations chez des professionnels ou dans les établissements de santé sont à la charge du Résidant et de sa famille.

Sur Niort, l'accès aux transports en commun est vivement encouragé et un cyclo taxi peut également être mis à disposition (sous conditions) pour des transports de proximité.

### **3.4 Accès et stationnement**

*A Niort :*

A 200 m de la gare SNCF et 100 m de la gare routière. De nombreuses stations de bus sont à proximité. Des navettes gratuites desservent l'accès au centre-ville, au marché etc...

Un parking de 450 places est situé à moins de 200 m de l'Etablissement. Gratuit pendant la première heure. Les visiteurs sont vivement incités à l'utiliser de manière prioritaire.

11 places de parkings sont disponibles dans l'enceinte de l'Etablissement. L'usage de ces places est réservé prioritairement aux personnes à mobilité restreinte et aux

personnes qui emménagent ou déménagent un proche. Sur ces 11 places, une est réservée aux médecins et une autre aux personnes à mobilité réduite ;

A Cherveux :

Accès obligatoire en véhicule personnel. Pas de transports en commun à proximité.

Une sortie d'autoroute à 2 kms de l'Etablissement. 20 places de parking marquées au sol dans l'enceinte de l'Etablissement pour les visiteurs et autant sur un parking municipal à 50 mètres de l'entrée du site.

## 4. STATUT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ADOPTION ET REVISION

Ce règlement est établi, en référence, aux dispositions de l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que des articles R 311-33 et suivants.

Après avis du Conseil de la Vie Sociale et de la Délégation Unique du Personnel, le Règlement de Fonctionnement est soumis et adopté par le Conseil d'Administration de l'Association du Sacré Cœur.

Comme le projet d'Etablissement, le règlement de fonctionnement est révisé dans un délai maximum de cinq ans après son adoption.